

Département de la Manche

Avis motivés de la commission concernant l'enquête publique unique consacrée aux 5 projets suivants portés par Saint-Lô Agglo

- Élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal
- Élaboration de son schéma directeur des eaux pluviales
- Élaboration de son schéma directeur des eaux usées
- Élaboration de son périmètre délimité des abords
- Abrogation de ses cartes communales

Période d'enquête du 8 janvier 2024 au 4 mars 2024

Référence : enquête n°E23000047/14-arrêté n°2023-173 du 29 novembre 2023

Commission d'enquête composée de

Mme Antoinette Duplenne, titulaire

M. Jean-Marc Millavaud, titulaire

M. André Néron, président.



Avis motivés de la commission à l'attention de M. le Président
de Saint-Lô Agglo

Avril 2024

Département de la Manche

Compte-rendu des avis de la commission portant sur l'enquête publique unique de Saint-Lô Agglo consacrée aux 5 projets suivants :

- 1. Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.**
- 2. Élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.**
- 3. Élaboration du schéma directeur des eaux usées.**
- 4. Délimitation des périmètres délimités des abords.**
- 5. Abrogation des cartes communales.**

Du 8 janvier 2024 au 4 mars 2024.

Enquête n°E23000047/14 - arrêté n° n°2023-173 du 29 novembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19, R.153-8 et L.163-3 et suivants,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants,
Vu le décret n° 2017-626 du 25/04/17 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifier en diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes,
Vu l'arrêté du 24 /04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu la délibération du 18/12/2013, approuvant le SCoT du Pays Saint-Lois,
Vu la délibération du 16/12/19, analysant les résultats d'application du SCoT,
Vu la délibération du 18/12/17 portant prescription du PLUI et relatives aux modalités de concertation et aux objectifs poursuivis,
Vu la délibération du 16/12/19, portant sur les orientations I du PADD du PLUi,
Vu la délibération du 12/12/22, portant sur les orientations II du PADD du PLUi,
Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,
Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers relatifs au PLUi et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,
Vu la délibération du 12/04/2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de S.LA,
Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,
Vu la délibération du 26/06/23 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,
Vu la délibération relative au deuxième arrêt de projet,
Vu les avis rendus par les communes conformément aux articles L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme,
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,
Vu l'information faite lors de la commission aménagement du territoire de SLA du 9/12/2023 sur le déroulement de l'enquête publique relative au PLUi,
Vu les décisions du Tribunal Administratif de Caen n°E23000047/14 des 14/09/23 et 17/11/23 désignant la commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique unique,
Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,
Vu la nature des observations consignées durant cette procédure,
Vu les réponses de Saint-Lo-Agglo dans son mémoire en réponse.

Objets et description de cette enquête publique unique

Pour mutualiser les procédures et permettre une économie d'échelle, Saint-Lô-Agglo associe les 4 enquêtes suivantes à celle consacrée à l'élaboration de son PLUi. Elles bénéficient toutes des mêmes conditions d'organisation et de consultation et elles figurent dans le même dossier avec leurs pièces et notes de présentation non technique respectives. Un enregistrement unique permet au public de consigner ses observations, soit par écrit sur les 33 registres papiers accessibles dans les mairies retenues, soit au moyen du registre dématérialisé, soit par Email, soit par courrier.

Au terme de la procédure chaque objet donne lieu à des conclusions motivées.

1 : Plan local d'urbanisme intercommunal : en décembre 2017 les 61 communes de SLA décident de refondre leurs documents d'urbanismes communaux dans un PLUi. Ce projet d'aménagement construit autour des 6 objectifs du PADD est adopté le 26/06/23.

2 : Schéma directeur de gestion des eaux usées qui permet de mettre en cohérence ses zonages d'assainissement des eaux usées avec les nouvelles zones à desservir.

3 : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui permet de programmer leur gestion sur les 61 communes et d'identifier les enjeux aux fins de mettre au point une stratégie de gestion.

4 : Périmètres délimités des abords qui permettent d'adapter la servitude des 500 m aux abords des monuments historiques.

5 : Abrogation des cartes communales qui permet d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme.

A. Composition du dossier

Nous constatons :

- les 50 kg et la conformité du dossier d'enquête que nous avons mis à la disposition du public lors de chaque permanence.
- La bonne représentation des orientations et des particularités locales grâce aux 191 cartes format A0.
- Que chaque mairie siège d'enquête disposait d'une version numérique du dossier à partir d'une clé USB.

Nous considérons :

- Que les 5 thèmes de cette enquête unique nécessitent un dossier proportionné à leurs enjeux.
- Que le public disposait de l'ensemble des informations pour participer en connaissance à l'enquête.
- Que comme cette enquête unique intéresse 61 communes et concerne 5 enquêtes aux objets différents, il n'est pas surprenant de disposer d'un résumé non technique de 46 pages et que ce dernier régulièrement boudé par le public lors des permanences a seulement été téléchargé à 37 reprises.

B. Déroulement de l'enquête

Nous constatons :

- Les réponses favorables des élus à nos demandes d'entretien.
- Le respect des dispositions réglementaires.
- La régularité des moyens mis en œuvre pour informer le public notamment l'affichage de l'avis d'enquête aisément consultable dans les 33 lieux de permanence concernés et les parutions légales dans la presse.
- La bonne organisation et les bonnes conditions d'accueil réservées par les élus et le personnel des collectivités.
- Les demandes de SLA pour siéger à 3 commissaires enquêteurs lors des permanences organisées dans les pôles principaux.
- Une forte participation du public lors des permanences planifiées et des contributions clairsemées les autres jours malgré la disponibilité des 33 registres papiers en mairie.
- Que chaque mairie siège de permanence tenait un ordinateur à disposition du public dans une zone adaptée pour assurer une consultation numérique du dossier.

- Une absence de reproche par rapport à cette méthode.
- Avoir accueilli environ 500 personnes lors de nos 36 permanences.
- 326 observations consignées lors des permanences et 78 pour les autres jours.
- De nombreuses remarques évoquant des difficultés d'utilisation du registre dématérialisé.
- Que le choix d'apporter le dossier à chaque permanence n'a pas eu d'effet sur le déroulement et la fréquentation de l'enquête.
- La décision de SLA de publier régulièrement les scans des observations consignées sur les 33 registres papiers.

Nous considérons :

- Que nos visites ont été profitables à l'enquête.
- Que même si le choix de proposer 33 lieux de permanence a compliqué l'organisation de l'enquête, il a assuré une meilleure répartition des contributions.
- Que le démarrage de l'enquête en janvier a permis de bénéficier d'un effet « vœux des élus » qui a participé à sa publicité.

C. Contributions du public

Nous constatons :

- Une participation massive avec 678 contributions.
- Que 9 contributions émanent de collectivités.
- Que 565 observations émanent de particuliers, 75 sont liées aux activités agricoles, 19 aux activités industrielles, 8 aux activités de petites entreprises et d'artisanat, 9 pour des activités touristiques, 6 pour des promoteurs et 4 pour des associations.

- La répartition suivante des observations :

Pour le PLUi, 620 observations.

Pour le schéma directeur des eaux pluviales, 16 observations.

Pour le schéma directeur des eaux usées, 10 observations.

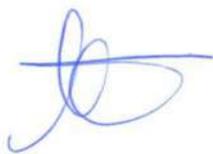
Pour le périmètre des abords, 11 observations.

Pour l'abrogation des cartes communales, 0 observation.

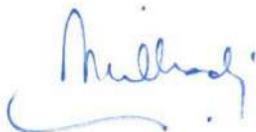
- Que le registre dématérialisé a accueilli 23 536 visites et permis 11465 téléchargements.

Nous considérons :

- Que les moyens mis à la disposition du public ont permis une large participation.
- Qu'aucun incident n'a perturbé le déroulement de cette enquête.
- Avec étonnement le nombre massif de visites et de téléchargements enregistrés sur le dossier numérique.
- La pertinence d'avoir planifié 3 commissaires enquêteurs pour certaines permanences car nous y avons enregistré de grosses fréquentations.
- Que la diffusion régulière et exhaustive des observations papier sur le registre dématérialisé témoigne de l'intérêt porté à la consultation publique par SLA et de la mobilisation des communes et des agents concernés.



Antoinette Duplenne
Titulaire



Jean-Marc Millavaud
Titulaire



André Néron
Président

1. Avis motivé concernant l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô Agglo

En décembre 2017, les élus des 61 communes de SLA décident de refondre leurs documents d'urbanisme communaux dans un PLUi afin de mailler le territoire autour des communes "pôles de services", de consommer moins d'espaces, d'améliorer la qualité de vie de la jeunesse et des familles, de renforcer l'agroalimentaire et le numérique, de servir un territoire communiquant et intelligent en l'inscrivant dans une démarche environnementale globale et transversale. Pour cela entre autres dispositifs les élus planifient 264 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et définissent 183 secteurs de taille et de capacités d'accueil limités, (STECAL).

Nous constatons

- Que les observations se répartissent comme suit :

Thèmes	Public		Collectivités		Autres*
Modification de zonage.	266	45%	10	42%	Linéaire commerçant.
Changement de destination.	79	13%	5	21%	Secteur du Hutrel.
Identification des haies et création.	42	7%	1	4%	Compostage à Quibou.
Identification des espaces boisés.	11	2%	0	0%	Mur anti-Bruit.
Règlement écrit.	11	2%	1	4%	Dépollution à Moyon.
Périmètres délimités des abords.	7	1%	0	0%	Généralités agricoles.
Réseaux d'assainissement.	9	2%	0	0%	Disparition de chemin.
Réseaux d'eaux pluviales.	19	3%	1	4%	Parc solaire ELVIR.
Abrogation des cartes communales.	0	0%	0	0%	SRADDET.
Autres*	120	21%	6	25%	Déchets Soulles.
OAP.	12	2%	0	0%	Phyto épuration.
Sécurité routière.	13	2%	0	0%	Jardins familiaux.
Entreprises.	6	1%	0	0%	

- Le descriptif complet de ce PLUi dans le dossier d'enquête.
- Que la moitié des observations concernent un changement de zonage afin de rendre des parcelles constructibles.
- Que 15 % demandent un changement de destination de bâtiments existants pour les aménager en résidences ou en gîtes touristiques.
- Un grand nombre d'observations émanant de la profession agricole qui craint de devoir modifier ses pratiques.
- Les surfaces constructibles compatibles avec les orientations générales du PADD sont cohérentes par rapport au nombre de logements prévus pour assurer le développement des communes.
- Les avis défavorables des communes de Baudre, Canisy, Cerisy-la-Forêt, la Luzerne, Montreuil-sur-Lozon, Quibou, Saint-Amand-Villages et Saint-Gilles.
- Que Saint Lô Agglo répond à toutes les observations du public et à toutes nos questions.
- L'avis de la DDTM qui signale de possibles risques d'inondation sur le site de l'OAP Promenade des Ports prévue sur le site de l'entreprise STEF.

Nous considérons :

- Déterminant, que l'OAP Promenade des Ports tienne compte des résultats des travaux liés à l'arasement des seuils sur la Vire.
- Que ce PLUi constitue une première étape pour se conformer à la loi ZAN qui demande de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031.
- Que ces avis défavorables traduisent un désaccord avec l'application d'une gestion comptable des surfaces constructibles.
- Que les nombreuses observations demandant à modifier le zonage, traduisent des résistances individuelles face à la réduction d'espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme d'ici 2031.

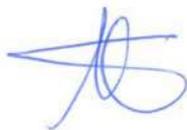
- Que cette planification de l'usage des sols naturels, agricoles et forestiers suscite de nombreuses déceptions et incompréhensions.
- Que les changements de destination doivent être accordés en premier lieu aux bâtiments présentant des spécificités architecturales locales, des accès aisés, une viabilisation possible et des aménités environnementales.
- Que le chiffrage du linéaire de haies catalogué dans le dossier s'oppose à celui signalé comme inexistant dans certaines observations ; cela questionne sur le mode de recensement des haies et sur la protection qu'elles auraient dû susciter
- Que comme le PLUi est un document d'urbanisme destiné à équilibrer le développement urbain avec la préservation des espaces naturels, il n'a pas vocation à réglementer l'usage agricole des sols.
- Que sur la commune de Quibou, les travaux d'aménagement et de construction observés au lotissement du Verger ne concordent pas avec un classement comme zone à urbaniser, que l'implantation de la zone d'activité de la Chesnée détruirait des espaces agricoles, intensifierait la circulation et alourdirait l'urbanisation le long de la RD 53, que les changements de destination doivent être accordés avec attention pour ne pas augmenter la fragmentation de l'habitat et qu'aussi attendu qu'il soit, l'axe Saint-Lô Coutances ne relève pas de la compétence de SLA.
- Que le règlement devrait permettre aux jardins familiaux d'adapter avec uniformité ses aménagements aux évolutions de fréquentation et au besoin de stockage des outils des jardiniers éloignés des terrains.
- Que l'incertitude entre les surfaces consommées au final et celles autorisées par le SRADDET entrainera des ajustements.
- Que le centre de stockage de déchets de bâtiment signalé sur 4900 m² à proximité d'une zone humide à Soulles et celui signalé sur la commune de Saint-Lô, réclament un examen avec les communes concernées pour vérifier leur conformité avec les autorisations administratives.
- Qu'en permettant de « marcher sur la carte » la visite du site du Hutrel a confirmé les enjeux de son aménagement.
- Que les réponses apportées à ELVIR répondront aux attentes de l'entreprise.
- Qu'en choisissant de répondre à toutes les observations du public et à toutes nos questions SLA montre sa considération pour l'enquête publique.

Avis motivé de la commission portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô Agglo

Vu nos commentaires présentés ci-dessus, ceux exprimés dans le compte-rendu des avis de la commission et ceux exprimés dans le procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse aux observations de la commission d'enquête ;

Après avoir mis en balance les avantages et les inconvénients procurés par ce projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo et au regard de ses prolongements financiers sociaux et environnementaux, nous prononçons un **AVIS FAVORABLE** avec la recommandation suivante :

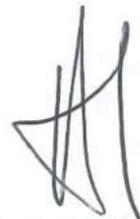
Afin de poursuivre cette consultation publique et de préciser ses réponses, nous recommandons à Saint-Lô Agglo de recevoir les personnes qui le demandent.



Antoinette Duplenne
Titulaire



Jean-Marc Millavaud
Titulaire



André Néron
Président

2. Avis motivé de la commission portant sur l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo

La réglementation demande aux collectivités d'établir après enquête publique un zonage et des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Pour définir cette politique d'entretien et réfléchir à d'assainissement des eaux pluviales de ses 61 communes, SLA s'appuie sur les recommandations du bureau d'étude INGETEC (77) pour faire-connaître le patrimoine d'ouvrages pluviaux et définir une politique d'entretien, mener une réflexion globale sur l'assainissement des eaux pluviales, compléter et améliorer les équipements associés et favoriser leur gestion à la parcelle en privilégiant les techniques alternatives.

Nous constatons :

- Que les observations liées au schéma directeur des eaux pluviales se rapportent aux communes d'Agneaux, la Mancellière-sur-Vire, Graignes-Mesnil-Angot, Moon-sur-Elle, Moyon-Villages, Rémilly-les-Marais, Guilberville, Saint-Lô et Saint-André-de-l'Épine.
- Que 5 observations concernent l'écoulement des eaux pluviales de Guilberville dans des parcelles privées.
- Les préconisations pour assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- La recommandation du conseil communautaire du SCoT pour favoriser la réutilisation des eaux pluviales dans les systèmes domestiques.
- Les réponses apportées aux observations de Guilberville

Nous considérons

- Que le PLUi n'a pas vocation à arbitrer les nuisances constatées dans les domaines privés ou communaux.
- Que le PLUi devrait promouvoir la récupération et la réutilisation des eaux pluviales

2. Avis motivé de la commission portant sur l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo

Vu nos commentaires présentés ci-dessus, ceux exprimés dans le compte-rendu des avis de la commission et ceux exprimés dans le procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse aux observations de la commission d'enquête ;

Après avoir mis en balance les avantages et les inconvénients produits par ce projet d'élaboration du schéma directeur des eaux usées de Saint-Lô Agglo et au regard de ses prolongements financiers sociaux et environnementaux, nous prononçons un **AVIS FAVORABLE** avec la recommandation suivante :

Dès lors que la récupération et la réutilisation des eaux pluviales s'accordent avec l'orientation 12 de l'axe 3 du PADD, elles méritent d'être promues.



Antoinette Duplenne
Titulaire



Jean-Marc Millavaud
Titulaire



André Néron
Président

3. Avis motivé de la commission portant sur l'élaboration du schéma directeur des eaux usées de Saint-Lô Agglo

Dans le cadre de la mise en place de son PLUi, Saint-Lô Agglo souhaite mettre en cohérence ses zonages d'assainissement avec les zones desservies par l'assainissement collectif et les secteurs en projet de raccordement. Ce schéma permet de délimiter les zones où les communes assurent la collecte des eaux usées, son stockage, son épuration, ses rejets et éventuellement sa réutilisation. Il permet d'identifier celles relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité assure le contrôle des installations et de choisir le mode de traitement, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif si les propriétaires le demandent. Le dossier présente les 42 zonages, leurs orientations et réévaluations dans le cadre du PLUi et il recense les 21 communes qui demeurent en assainissement non collectif. Il explique les révisions de zonage suite aux modifications ou création de zones urbaines en fournissant un plan de zonage ajusté à chaque commune. Ce zonage qui vérifie la qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, le respect de l'existant et la cohérence avec les documents d'urbanisme, permet de préserver l'environnement.

Nous constatons :

- Le descriptif complet de cette élaboration du schéma directeur des eaux usées.
- Les 2 observations concernant Moyon-villages une décrit la situation de la station d'épuration de 2010 abandonnée par la suite puis sa relance en 1984 par lagunage, source de mauvaises odeurs ; l'autre évoque les parcelles de la future station.
- Une observation sur Tessy-Bocage qui propose un échange de parcelles pour construire sa station d'épuration.

Nous considérons :

- Que la proposition de SLA de réhabiliter cet équipement semble une bonne solution pour Moyon.
- Que la mise en place du schéma directeur de gestion des eaux usées de Saint-Lô Agglo en même temps que le document d'urbanisme permettra d'ajuster le réseaux d'assainissement collectif aux nouvelles zones à urbaniser.
- Que certaines demandes de raccordement présentées dans les observations nécessitent d'être reconsidérées.

3. Avis motivé de la commission portant sur l'élaboration du schéma directeur des eaux usées de Saint-Lô Agglo

Vu nos commentaires présentés ci-dessus, ceux exprimés dans le compte-rendu des avis de la commission et ceux exprimés dans le procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse aux observations de la commission d'enquête ;

Après avoir mis en balance les avantages et les inconvénients produits par ce projet d'élaboration du schéma directeur des eaux usées de Saint-Lô Agglo et au regard de ses prolongements financiers sociaux et environnementaux, nous prononçons un **AVIS FAVORABLE** avec la recommandation suivante:

Pour poursuivre cette consultation publique et préciser ses réponses nous recommandons à Saint-Lô Agglo de prendre en considération les demandes présentées par le public.



Antoinette Duplenne
Titulaire



Jean-Marc Millavaud
Titulaire



André Néron
Président

4. Avis motivé de la commission portant sur la délimitation des périmètres délimités des abords pour certaines communes de Saint-Lô Agglo

La loi SRU permet de transformer la contrainte automatique des 500 mètres en un « périmètre délimité des abords » qui tient compte des enjeux paysagers et urbains autour du monument concerné. Cette servitude nécessite une enquête publique avant d'être opposable aux tiers. L'élaboration du PLUi de SLA permet d'établir des périmètres adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités des 8 monuments historiques recensés :

Nous constatons :

- La réponse de SLA à propos des nouveaux périmètres délimités des abords de l'Abbatiale et de l'Abbaye de Cerisy-la-Forêt .
- Le descriptif complet de cette création de 8 périmètres des abords dans le dossier.
- Que les 6 observations déposées sur les registres concernent principalement le Château de Canisy, l'Abbatiale et l'Abbaye de Cerisy-la-Forêt.
- Les réponses apportées par SLA.

Nous considérons :

- Qu'en associant l'instruction des PDA à celle du PLUi les servitudes lui seront annexées dès sa publication.
- Que les PDA proposés par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine à SLA demandent à être réexaminés car ils ne correspondent pas aux avis des riverains.

4. Avis motivé de la commission portant sur la délimitation des périmètres délimités des abords pour certaines communes de Saint-Lô Agglo

Vu nos commentaires présentés ci-dessus, ceux exprimés dans le compte-rendu des avis de la commission et ceux exprimés dans le procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse aux observations de la commission d'enquête ;

Après avoir mis en balance les avantages et les inconvénients produits par ce projet d'élaboration de ces périmètres des abords des communes précitées et au regard de leurs prolongements financiers sociaux et environnementaux, nous prononçons un

AVIS FAVORABLE CONDITIONNÉ AUX RESERVES SUIVANTES :

- Que sur Canisy le périmètre de protection actuel de 500 m soit maintenu autour du monument classé.
 - Que sur Cerisy-la-Forêt le périmètre soit rétabli au droit des parcelles 43, 44, 79.
- Ces réserves qui conditionnent notre avis peuvent être raisonnablement levées car nous estimons qu'elle répondent à l'orientation générale 5 de l'axe 1 du PADD



Antoinette Duplenne
Titulaire



Jean-Marc Millavaud
Titulaire



André Néron
Président

5. Avis motivé de la commission portant sur l'abrogation des cartes communales de Saint-Lô Agglo

Ce PLUi remplacera automatiquement les anciens PLU mais cette substitution n'est pas directe pour les cartes communales des 39 communes d'où la nécessité de les supprimer simultanément. Cette abrogation sera soumise à l'avis des communes en conseil communautaire puis le Préfet sera sollicité pour prononcer l'abrogation des cartes par arrêté. Sont concernées les communes suivantes :

Airel carte approuvée le 08/09/2014.

Baudre carte approuvée le 02/07/2007.

Commune nouvelle de Bourgvallées : La Mancellière sur Vire approuvée le 12/03/2007 – Saint-Samson-de-Bonfossé carte approuvée le 3/11/2006 – Saint-Romphaire carte approuvée le 2/09/2013 – Soulles carte approuvée le 24/06/2011.

Commune nouvelle de Canisy : Saint Ebremond-de-Bonfossé carte approuvée le 26/03/2018.

Carantilly carte approuvée le 13/03/2008.

Cavigny carte approuvée le 17/12/2018.

Cerisy-la-Forêt carte approuvée le 3/02/2005.

Commune nouvelle de Condé-sur-Vire : Le Mesnil-Raoult carte approuvée le 02/04/2013

Couvains carte approuvée le 30/05/2006.

Dangy carte approuvée le 15/01/2010.

Fourneaux carte approuvée le 20/11/2016.

Graignes-Mesnil-Angot carte approuvée le 14/10/2014.

Le Désert carte approuvée le 22/12/2011.

Le Lorey carte approuvée le 20/07/2017.

Le Mesnil-Amey carte approuvée le 19/03/2014.

Commune nouvelle de Marigny-le-Lozon : Lozon carte approuvée le 31/03/2011.

Moon-sur-Elle carte approuvée le 22/05/2008.

Commune nouvelle de Pont-Hébert : Le Hommet d'Arthenay carte approuvée le 23/03/2016.

Quibou carte approuvée le 01/07/2004.

Rampan carte approuvée le 10/06/2010.

Commune nouvelle de Saint-Jean-d'Elle : Précorbin carte approuvée le 10/06/2016.

Rouveville carte approuvée le 08/11/2011 – Saint-Jean-des-Baisants carte approuvée le 21/09/2009.

Sainte Suzanne-sur-Vire carte approuvée le 27/01/2006.

Saint-Fromond carte approuvée le 19/12/2007.

Saint-Georges-d'Elle carte approuvée le 21/10/2010.

Saint-Martin-de-Bonfossé carte approuvée le 25/05/2009.

Commune nouvelle de Tessy-Bocage : Fervaches carte approuvée le 10/01/2008 – Pont-Farcy carte approuvée le 29/12/2008.

Commune nouvelle de Torigny-les-Villes : Brectouville carte approuvée le 09/08/2012.

Commune nouvelle de Théval : La Chapelle-en-Juger carte approuvée le 15/03/2011.

Villiers-Fossard carte approuvée le 06/07/2018

Nous constatons :

- Que le descriptif de cette abrogation des cartes communales est complet.
- Aucune contribution en lien direct avec les abrogations ci-dessus même si certaines observations font référence à des changements de zonage sur le nouveau PLUi

Nous considérons :

- Que le PLUi qui se substituera automatiquement aux cartes communales après approbation, s'inscrit dans l'esprit de la loi Climat et Résilience.

5. Avis motivé de la commission portant sur l'abrogation des cartes communales de Saint-Lô Agglo

Vu nos commentaires présentés ci-dessus, ceux exprimés dans le compte-rendu des avis de la commission et ceux exprimés dans le procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse aux observations de la commission d'enquête ;

Après avoir mis en balance les avantages et les inconvénients procurés par ce projet d'abrogation des cartes communales et au regard de ses prolongements financiers sociaux et environnementaux, nous prononçons un **AVIS FAVORABLE**.



Antoinette Duplenne
Titulaire



Jean-Marc Millavaud
Titulaire



André Néron
Président